

Conditions générales de prestation de services de EVERGROUP ICT SERVICES. Celles-ci sont également disponibles sur <https://ict.evergroup.be/termes-et-conditions/>  
EVERGROUP ICT SERVICES est une dénomination commerciale de EVERGROUP SRL, immatriculée sous le numéro BE 0779.692.532

## 1. Objet

Les présentes conditions générales sont les seules applicables entre les parties, à l'exclusion de toute autre condition, réserve, restriction ou clause émanant des CLIENTS, sauf acceptation expresse et écrite par EVERGROUP ICT SERVICES. Elles s'appliquent donc à toutes les offres, commandes, livraisons de produits et prestations effectuées par EVERGROUP ICT SERVICES, à toutes les conventions conclues entre EVERGROUP ICT SERVICES et le CLIENT, ainsi qu'à toutes les prestations en cours qui n'ont pas fait l'objet de convention spécifique, sauf dérogation écrite expressément acceptée par EVERGROUP ICT SERVICES. Nos conditions générales ont la prééminence aux conditions générales d'achat du CLIENT.

Lorsque les dispositions particulières à un contrat ou à une offre envisagent un point réglé par les présentes dispositions et que les solutions retenues divergent, les dispositions particulières expresses au contrat ou à l'offre concerné(e) prévalent.

## 2. Validité des offres

Nos offres sont établies en fonction des données qui nous sont fournies par le CLIENT au moment de la demande de prix. Sauf stipulations contraires et écrites, leur délai de validité est d'un mois à dater de leur émission. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans préavis. Nos offres y compris tout document quelconque les accompagnants sont destinés à l'usage exclusif du client, qui s'interdit de les utiliser, de les transmettre ou de les divulguer sous peine de poursuites judiciaires.

## 3. Réalisation des prestations

Conformément aux règles de l'art, EVERGROUP ICT SERVICES s'engage à tout mettre en œuvre, afin de réaliser, dans de bonnes conditions, la prestation commandée par le CLIENT.

## 4. Conditions financières

Les conditions financières sont exposées dans l'offre ou le contrat. A défaut de précision expresse dans l'offre et/ou dans le contrat, les prix sont valables pour des prestations à exécuter en Belgique.

Concernant les prestations en régie :

Les prix sont valables pour des journées de 8 heures prestées pendant les heures de bureau (entre 9 et 17 heures). Les tâches effectuées en dehors de ces heures, à la demande du CLIENT, sont facturées à :

- 150% du tarif horaire pour les prestations au-delà de l'horaire journalier et/ou en dehors des heures de bureau et/ou le samedi ;
- 200% du tarif horaire pour les prestations effectuées le dimanche et jour férié officiel en Belgique.

Concernant les prestations sur site, à distance ou en atelier :

Ces prestations seront facturées au prorata réellesment presté, mais étant entendu que tout quart d'heure entamé sera considéré comme du 1. Les devis sont établis au plus juste possible, mais ne tiennent pas compte d'imprévus ou de problèmes spécifiques qui pourraient augmenter le coût total des prestations.

Nos prix sont exprimés en Euros. Les prix s'entendent hors taxes, et seront majorés des taxes légales en vigueur au jour de la facturation.

Nos prix ne sont en principe pas révisables. Toutefois, de façon exceptionnelle, nous nous réservons le droit de répercuter sur ceux-ci une hausse importante des prix des matériaux, des matières premières ou de tout autre élément constitutif du prix due à une quelconque circonstance étrangère à notre entreprise qui interviendrait avant ou à la date de livraison de ces matériaux ou autres éléments. En outre, nous pourrions également répercuter sur nos prix les modifications du régime de la T.V.A. qui interviendraient avant ou à la date de livraison de ces matériaux ou autres éléments.

En outre, les prix indiqués dans l'offre ou dans le contrat feront l'objet d'une indexation annuelle, de plein droit et sans formalité, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'accroissement de l'indice officiel des prix à la consommation.

Toute prestation non prévue au contrat, ou toute modification à l'engagement initial, effectuée à la demande du CLIENT, fera l'objet d'un avenant au contrat et d'une facturation complémentaire sur base des tarifs en vigueur à ce moment.

## 5. Conditions de paiement

Les factures rédigées par EVERGROUP ICT SERVICES à titre de services, prestations ou matériel fournis, sont payables au comptant à leur date d'échéance, et sans réduction, sur le compte bancaire mentionné sur la facture émise par EVERGROUP SRL. Si le CLIENT constate un changement de numéro de compte bancaire, il doit se faire confirmer ce nouveau numéro formellement par EVERGROUP SRL.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par courrier postal recommandé envoyé au siège social d'EVERGROUP SRL dans les huit (8) jours francs de son envoi.

Le non-paiement à la date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quelques soient les conditions de paiement convenues et ;
- L'imputation sur les sommes impayées d'un intérêt de retard de 1% par mois, chaque mois entamé étant dû en entier, plus une indemnité forfaitaire de 10% sur le montant impayé avec un minimum de 50 EUR. En outre, EVERGROUP ICT SERVICES se réserve le droit de suspendre les prestations à exécuter jusqu'au règlement des factures non payées.

Toute dérogation aux conditions de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

## 6. Conditions d'annulation / résiliation

En principe, le CLIENT n'a pas autorité à annuler une commande confirmée par EVERGROUP ICT SERVICES. Dans l'hypothèse d'une rupture unilatérale de contrat(s) par le CLIENT, ce dernier est redevable envers EVERGROUP ICT SERVICES d'une indemnité forfaitaire de 20% du prix convenu. Ceci ne porte pas préjudice au droit d'EVERGROUP ICT SERVICES d'exiger le paiement d'une indemnisation plus importante dans le cas où le dommage réel prouvé excéderait le montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de rupture unilatérale de contrat(s), le CLIENT devra communiquer son intention par voie recommandée au siège social d'EVERGROUP ICT SERVICES, et ce, au plus tard nonante (90) jours avant la date d'échéance dudit contrat.

En cas de faillite ou d'insolvabilité, une partie peut résilier le contrat, avec effet immédiat, sans intervention d'un juge et sans qu'aucune indemnité ne soit due par ladite partie, moyennant la notification d'une lettre recommandée (i) lorsque l'autre Partie effectue tout arrangement au bénéfice de ses créanciers ou en se met en liquidation (sauf à des fins de fusion ou de réorganisation); (ii) si un liquidateur est nommé ou qu'une charge hypothécaire est prise sur l'entreprise ou sur les actifs (ou sur une partie substantielle de ceux-ci) de l'autre Partie, et/ou (iii) si l'autre partie est incapable de payer ses dettes.

Nonobstant la précédente clause, en cas de non-paiement d'une facture endéans le délai prévu et pour autant que la facture n'ait pas fait l'objet de contestation écrite de la part du CLIENT conformément à la procédure prévue, EVERGROUP ICT SERVICES peut, après un rappel de paiement resté sans suite dans les dix (10) jours ouvrables, mettre fin au contrat, sans intervention d'un juge, immédiatement, sans qu'aucune indemnité ne soit due par EVERGROUP ICT SERVICES et sans préjudice de la possibilité pour EVERGROUP ICT SERVICES de réclamer la réparation intégrale du dommage que lui cause la fin du contrat.

## 7. Réception des produits et services

Produits et marchandises :

Les produits et marchandises sont agréés tacitement par le CLIENT dans un délai de trois (3) jours ouvrables au plus tard après prise de possession du bien, sauf réclamation précise et

détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée adressée au siège social d'EVERGROUP ICT SERVICES.

Services et travaux exécutés : Les services et travaux exécutés par nos soins sont agréés tacitement par le CLIENT dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée adressée au siège social d'EVERGROUP ICT SERVICES.

Les travaux ne feront donc l'objet que d'une seule réception, laquelle peut être tacite et, notamment se manifester par l'occupation, l'utilisation, le paiement ou encore le défaut de protestation en temps utile.

La réception-agrégation couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au client de déceler au moment de la prise de possession du bien ou dans les septante deux (72) heures qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

## 8. Cession et sous-traitance

Les parties ne peuvent céder le contrat, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre partie.

Toutefois, si elle le juge opportun, EVERGROUP ICT SERVICES peut sous-traiter tout ou partie des prestations à fournir au titre de l'offre ou du contrat, à des entreprises apparentées ou à des entreprises tierces choisies par EVERGROUP ICT SERVICES.

## 9. Réserve de propriété et transfert de risques

En cas de vente, il est explicitement convenu entre les parties que les services et/ou matériels ainsi que leur équipement restent la propriété de EVERGROUP ICT SERVICES jusqu'à ce qu'ils aient été entièrement payés. Les acomptes éventuellement versés nous restent acquis à titre d'indemnisation pour leur utilisation.

Les risques sont transférés au CLIENT au moment de la délivrance du matériel ou au moment où la délivrance aurait dû avoir lieu si celle-ci ne peut être effectuée pour un motif indépendant de la volonté de EVERGROUP ICT SERVICES.

En cas de défaut de paiement, de faillite, demande de délais de paiement, de la vente ou de la liquidation du CLIENT ou d'une saisie sur un ou plusieurs biens du CLIENT, EVERGROUP ICT SERVICES dispose d'un droit irrévocable de reprendre ou de faire reprendre les marchandises dont elle est toujours la propriétaire, à l'endroit où elles se trouvent. Il en est de même en cas de mise à disposition de matériel.

## 10. Délais

Le délai de livraison du matériel ou d'exécution des services mentionné au contrat sera pris en considération et respecté dans la mesure du possible par EVERGROUP ICT SERVICES. Les délais sont donnés à titre indicatif.

Aucune indemnité ne sera due au CLIENT du fait du retard pris dans la livraison du matériel ou dans l'exécution des services, et ce quelle que soit l'origine du retard, à moins que le CLIENT n'établisse que le non-respect d'un délai raisonnable au-delà du délai communiqué à titre indicatif soit imputable à une faute lourde de EVERGROUP ICT SERVICES ou que les dispositions particulières avenues entre les parties prévoient que le délai stipulé est impératif. Dans ce dernier cas, l'indemnisation due par EVERGROUP ICT SERVICES en réparation du préjudice établi par le CLIENT sera limitée à un montant maximal équivalent à 5% du prix (hors taxes) du contrat. Les délais communiqués à titre indicatif sont, en outre, automatiquement prorogés d'une durée équivalente à celle durant laquelle EVERGROUP ICT SERVICES se trouve retardé dans ses tâches en raison de l'absence ou de l'insuffisance de collaboration du CLIENT.

## 11. Propriété Intellectuelle

Les droits intellectuels afférents à toute création de quelque nature que ce soit réalisée par EVERGROUP ICT SERVICES en exécution du contrat conclu avec le CLIENT demeurent, sauf disposition contraire et sous réserve du paiement intégral du prix, la propriété exclusive de EVERGROUP ICT SERVICES. Afin de permettre au CLIENT d'exploiter la création visée par l'objet du contrat, EVERGROUP ICT SERVICES concède au CLIENT une licence non exclusive et non-cessible d'utilisation de la création conformément à sa destination normale telle que définie dans le contrat, et aux seules fins d'une utilisation interne au CLIENT pour ses besoins propres. Par utilisation interne, les parties entendent une utilisation en vue de satisfaire les seuls besoins propres du CLIENT, à l'exclusion de l'exploitation en vue de répondre aux besoins ou demandes de tiers quels qu'ils soient (clients, fournisseurs, sous-traitants ou partenaires du CLIENT de EVERGROUP ICT SERVICES).

En outre, EVERGROUP ICT SERVICES se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'elle aura retirés de l'étude et de la réalisation des prestations objet de l'offre ou du contrat.

Sauf disposition contraire et sous réserve du paiement intégral du prix, EVERGROUP ICT SERVICES conserve la propriété de tous les documents préparatoires de quelque nature que ce soit, en ce compris les codes sources et analyses fonctionnelles.

Le CLIENT n'acquiert aucun droit sur les outils, méthodes, savoir-faire utilisés par EVERGROUP ICT SERVICES dans le cadre du contrat ou de l'offre.

En cas d'utilisation d'un logiciel ou d'un outil informatique quelconque développé par une entreprise tierce, aucun droit de propriété n'est transféré au CLIENT même lorsque l'utilisation de ce logiciel et/ou outil informatique est nécessaire à l'exploitation des créations réalisées par EVERGROUP ICT SERVICES en exécution du contrat. Il appartient au CLIENT d'acquiescer à ses frais une licence sur l'outil informatique ou le logiciel concerné. Si le CLIENT en fait expressément la demande et sous réserve du paiement intégral du prix des licences par le CLIENT, EVERGROUP ICT SERVICES pourrait lui concéder une licence sur un tel outil ou logiciel mais seulement dans les limites des termes de la licence d'utilisation que EVERGROUP ICT SERVICES a elle-même obtenue du tiers concerné.

Pour autant que de besoin, il est rappelé que EVERGROUP ICT SERVICES peut librement réutiliser les idées, concepts, méthodes, savoir-faire ou techniques mises au point à l'occasion de l'exécution des prestations qui lui sont confiées, y compris afin d'offrir des services à des entreprises actives dans le même secteur que le CLIENT.

EVERGROUP ICT SERVICES ne peut être tenu pour responsable d'infraction aux lois belges et internationales de protection de la propriété intellectuelle, pour tous travaux, modifications, réalisations effectuées à partir de tout élément de toutes sortes fournis par le Client tels que textes, photographies, logos, images, graphisme dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

## 12. Confidentialité

EVERGROUP ICT SERVICES et le CLIENT sont tous deux tenus à la confidentialité des données échangées dans le cadre des prestations réalisées par EVERGROUP ICT SERVICES. Ils s'engagent à s'abstenir, tant au cours des prestations qu'après la cessation de celles-ci, de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires de chacun, ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur activité.

Les parties qui reçoivent ces informations s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre de la bonne exécution des prestations et n'autorisent l'accès à ces informations qu'aux membres du personnel et aux tiers qui doivent en prendre connaissance pour la bonne exécution du contrat. Dans ce dernier cas, cette obligation de confidentialité est elle-même imposée à toute personne ayant accès aux informations concernées.

Les parties s'obligent, tant au cours du contrat qu'après la cessation de celui-ci, à ne pas utiliser les données confidentielles propres à chacune d'elles dont elles auraient eu connaissance à leur profit personnel ou à celui d'autrui, d'une manière directe ou indirecte.

En cas de non-respect de la présente clause par l'une des parties, l'autre partie pourra exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 15.000 EUR.

## 13. Protection des Données - RGPD

### 13.1. Définitions :

Par «Protection des Données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018

relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le CLIENT agit en tant que RESPONSABLE DU TRAITEMENT (ci-après « RESPONSABLE DU TRAITEMENT ») et EVERGROUP ICT SERVICES agit en qualité de SOUS-TRAITANT (ci-après « SOUS-TRAITANT ») des données à caractère personnel (ci-après « DONNEES ») au sens du RGPD.

### 13.2. Objet :

Durant l'exécution du Contrat, le SOUS-TRAITANT peut être amené à traiter des DONNEES du CLIENT en exécution du Contrat ou en exécution d'une obligation légale. Dans ce cas, le SOUS-TRAITANT traitera ces DONNEES conformément aux instructions du RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Une liste reprenant l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de DONNEES et les catégories de personnes concernées figure dans le contrat, qu'il incombe au RESPONSABLE DU TRAITEMENT de compléter.

### 13.3. Sécurité du traitement des DONNEES :

Conformément à l'article 32 du RGPD, le SOUS-TRAITANT garantit qu'il mettra en œuvre tout au long de la durée du contrat les mesures techniques et organisationnelles appropriées convenues pour préserver les DONNEES. En particulier, le SOUS-TRAITANT protégera les DONNEES contre la perte, la destruction, les dommages, la divulgation, la dégradation ou le traitement non autorisé ou illégal.

### 13.4. Obligations de conformité :

A la demande du CLIENT, le SOUS-TRAITANT coopérera à la préparation d'une analyse d'impact sur la protection des DONNEES ainsi qu'aux mises à jour régulières de cette analyse. En vertu de l'article 28 du RGPD, le SOUS-TRAITANT, en tenant compte de la nature du traitement, aide le RESPONSABLE DU TRAITEMENT, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD. Le SOUS-TRAITANT notifiera sans retard au RESPONSABLE DU TRAITEMENT toute plainte, demande ou avis d'une personne concernée par le traitement des DONNEES qui exercerait les droits qui lui sont conférés par la législation sur la protection des DONNEES. Le SOUS-TRAITANT devra mettre à la disposition du RESPONSABLE DU TRAITEMENT toutes les informations nécessaires à la démonstration du respect des obligations prévues par la législation en matière de protection des DONNEES, y compris pour permettre la réalisation d'audits ou des inspections, par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT ou un auditeur externe qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Localisation du traitement : Le SOUS-TRAITANT traitera les DONNEES du RESPONSABLE DU TRAITEMENT, que ce soit par lui-même ou par le biais de tiers, dans un lieu situé dans l'Union européenne. Toutefois, dans des situations spécifiques, telles que les interventions de support de niveau expert, pour assurer la continuité de services, ou l'utilisation des logiciels et services en ligne des éditeurs de logiciel (ou de leurs sous-traitants) potentiellement localisés en dehors de l'Union européenne, sauf mention particulière dans le contrat, le RESPONSABLE DU TRAITEMENT accepte et donne son accord général qu'un transfert vers un pays tiers puisse avoir lieu, moyennant l'existence d'une décision d'adéquation au sens de l'article 45 du RGPD ou la mise en œuvre effective de garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD, comme par exemple la signature des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne pour le transfert des DONNEES vers des pays tiers (2021/914/UE).

### 1.5. Gestion des violations de DONNEES :

En cas de violation de DONNEES dans le cadre de leur traitement, le SOUS-TRAITANT aidera le RESPONSABLE DU TRAITEMENT à assurer le respect des obligations découlant de la législation en matière de protection des DONNEES et en particulier des articles 32 à 36 du RGPD en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le SOUS-TRAITANT. S'il le juge nécessaire, le RESPONSABLE DU TRAITEMENT informera les personnes concernées et les tiers, y compris l'autorité de protection des DONNEES, de la violation de DONNEES.

Le SOUS-TRAITANT notifie, de sa propre initiative au RESPONSABLE DU TRAITEMENT, toute violation de DONNEES ou de suspicion de violation de DONNEES dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant un courrier électronique au RESPONSABLE DU TRAITEMENT.

### 13.6. Recours à un SOUS-TRAITANT de second rang :

Conformément à l'article 28.2 du RGPD, le SOUS-TRAITANT n'engagera pas un autre SOUS-TRAITANT (« SOUS-TRAITANT de second rang ») sans autorisation écrite préalable du RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Par la présente, le RESPONSABLE DU TRAITEMENT donne une autorisation générale au SOUS-TRAITANT à recourir à la sous-traitance de second rang dans la délivrance des services au RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT a connaissance des sous-traitants de second rang existants au moment de la signature du contrat intervenant dans la fourniture de services à EVERGROUP ICT SERVICES (notamment HPE, IBM, Microsoft, Dell, Cisco, VMware), ou intervenant de manière spécifique pour le contrat et tels que identifiés dans l'offre d'EVERGROUP ICT SERVICES ou dans les conditions particulières, et pour lesquels il marque son accord. Le SOUS-TRAITANT fournira au RESPONSABLE DU TRAITEMENT, sur simple demande, la liste des sous-traitants de second rang avec pour chacun d'eux, leur identité, leurs coordonnées de contact, la nature des DONNEES traitées par ceux-ci ainsi que, les finalités et la durée du traitement qui leur ont été confiées. Le SOUS-TRAITANT informera le RESPONSABLE DU TRAITEMENT en cas de futur recours à un SOUS-TRAITANT de second rang. Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT émettra, le cas échéant, ses objections raisonnables, de manière motivée, endéans les 15 jours après cette information.

Conformément à l'article 28.4 du RGPD, le SOUS-TRAITANT n'utilisera que des sous-traitants de second rang offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des DONNEES réponde aux exigences du contrat, de la législation en matière de protection des DONNEES et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

Le SOUS-TRAITANT imposera à son ou ses sous-traitant(s) de second rang des obligations en matière de protection des DONNEES aussi contraignantes que celles qui découlent du présent accord de traitement de DONNEES.

Retour et suppression des DONNEES : Dans les 3 mois après la fin du contrat ou à la première demande du RESPONSABLE DU TRAITEMENT, le SOUS-TRAITANT doit à la discrétion du RESPONSABLE DU TRAITEMENT : a) supprimer toutes les copies des DONNEES du RESPONSABLE DU TRAITEMENT stockées ou traitées par le SOUS-TRAITANT, ou b) restituer toutes les DONNEES au RESPONSABLE DU TRAITEMENT dans un format structuré, aisément réutilisable et interopérable puis supprimer les copies existantes, auquel cas le RESPONSABLE DU TRAITEMENT devra défrayer le SOUS-TRAITANT, à moins que la législation de l'Union ou d'un des États membres n'exige la conservation des DONNEES. Dans ce cas, le SOUS-TRAITANT devra en informer le RESPONSABLE DU TRAITEMENT.

### 13.7. Le traitement des DONNEES des cocontractants :

Les DONNEES des personnes de contact d'une Partie (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, adresse électronique, langues) sont traitées par l'autre partie conformément à la législation en matière de protection des DONNEES pour permettre la conclusion et la bonne exécution du contrat (qui comprend la commande, l'exécution, la facturation, le reporting, la sécurité. En outre, en fournissant ses DONNEES, la Partie (qui agit alors en tant que responsable de traitement) donne à l'autre Partie la permission expresse de traiter ces informations pour et dans la mesure nécessaire aux fins indiquées ci-dessus. Les DONNEES visées au présent article sont conservées 10 ans après la fin du contrat concerné.

Les Parties ou leurs personnes de contact peuvent obtenir, gratuitement – s'il s'agit d'un volume raisonnable – du RESPONSABLE DU TRAITEMENT concerné par cet article, la communication écrite des DONNEES et la portabilité des DONNEES, ainsi que, le cas échéant, la rectification, la limitation du traitement, la suppression de celles qui sont inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Si aucune suite n'a été réservée à la demande 30 jours après son introduction, elle sera considérée comme rejetée. Elles peuvent également s'adresser ou déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des DONNEES pour l'exercice de ces droits

### 14. Sécurité

(a) EVERGROUP ICT SERVICES doit prendre les mesures raisonnables pour ne pas introduire dans les systèmes et l'infrastructure du CLIENT des virus ou du code dont EVERGROUP ICT SERVICES peut raisonnablement savoir qu'ils sont malveillants. Le CLIENT doit fournir à EVERGROUP ICT SERVICES toutes les informations suffisantes concernant ses systèmes et infrastructure pour lui permettre de prendre les mesures appropriées. (b) Sauf stipulation contraire convenue dans le contrat, le CLIENT est entièrement responsable de la sécurité de ses données et s'engage à effectuer les sauvegardes nécessaires pour éviter toute perte et/ou corruption de ses données. EVERGROUP ICT SERVICES est uniquement responsable des sauvegardes explicitement prévues dans le contrat. (c) En cas de perte ou de corruption des données CLIENT consécutives aux prestations de services, EVERGROUP ICT SERVICES est uniquement tenue de restaurer la sauvegarde la plus récente disponible. En aucune circonstance, EVERGROUP ICT SERVICES ne sera tenue d'encoder ou de reconstruire les données CLIENT.

### 15. Assurance

EVERGROUP ICT SERVICES bénéficie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les obligations mises à sa charge et s'engage à en apporter la preuve sur demande au CLIENT, en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

### 16. Garantie et limitation de responsabilité

A défaut de précision expresse dans l'offre et/ou dans le contrat, les obligations assumées par EVERGROUP ICT SERVICES sont toujours des obligations de moyens.

EVERGROUP ICT SERVICES ne donne aucune garantie en ce qui concerne les fournitures qui ne font pas partie de sa prestation, comme par exemple les prestations et fournitures de tierces parties.

Les boîtiers assemblés par EVERGROUP ICT SERVICES disposent d'une garantie légale de deux (2) ans. Cependant, si un boîtier devait être ouvert par une tierce partie, et ce, pour quel qu'opération que ce soit, il incombera au CLIENT de prouver qu'il n'est pas responsable de la panne. Afin de vous éviter tout désagrément, lesdits boîtiers seront équipés d'un scellé. Ce dernier sera remplacé lors de toute intervention nécessitant son ouverture, prouvant ainsi et irrévocablement l'absence de responsabilité dans le chef du CLIENT.

Excepté en cas de faute lourde ou de dol, EVERGROUP ICT SERVICES ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages de quelque nature que ce soit subis par l'utilisateur ou des tiers et résultant directement ou indirectement d'une de ses prestations ou l'utilisation d'un de ses logiciels, notamment la perte de données ou toute perte financière résultant de son utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser, et ceci même si EVERGROUP ICT SERVICES a été prévenu de la possibilité de tels dommages.

Dans le cas où la responsabilité d'EVERGROUP ICT SERVICES se trouverait engagée par suite d'un défaut de respect de ses obligations, que ce soit sur une base contractuelle, extracontractuelle, ou pour toute autre raison, sa responsabilité est limitée aux dommages directs subis par le CLIENT.

EVERGROUP ICT SERVICES ne sera en aucun cas tenu d'indemniser d'éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, résultant :

- De tout dysfonctionnement d'une fourniture d'une tierce partie ;
- D'une utilisation non-conforme au but de tout logiciel, service, ou prestation ;
- De tout cas de force majeure comme la foudre ou la rupture de la fourniture d'alimentation électrique ;
- De tout fait qui peut être démontré comme se situant hors du champ des responsabilités d'EVERGROUP ICT SERVICES.

Le CLIENT garantit que les contenus, informations et œuvres de quelque nature que ce soit fournis par lui à EVERGROUP ICT SERVICES en vue de l'exécution du contrat sont licitement utilisables à cette fin et ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Le CLIENT veille notamment à obtenir les cessions de droits ou autorisations requises de la part des titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Le CLIENT s'engage à maintenir les logiciels livrés au meilleur niveau de révision, le coût d'acquisition des nouvelles versions étant à sa charge.

### 17. Force majeure

La force majeure est tout événement imprévisible et irrésistible, qui est indépendant de la volonté des parties, et qui rend l'exécution du contrat impossible ou déraisonnablement coûteux au regard des conditions initialement convenues entre les parties.

En cas de force majeure, les obligations des parties sont suspendues aussi longtemps que l'impossibilité d'exécution du contrat persiste. Si cette impossibilité devient définitive, le contrat prend automatiquement fin.

### 18. Non sollicitation de personnel

Pendant la durée du contrat et pour une période de 24 mois après la fin du contrat, le CLIENT s'engage à ne pas embaucher, ni sous-traiter directement ou indirectement le personnel qui aurait été chargé de mission par EVERGROUP ICT SERVICES dans le cadre du contrat liant EVERGROUP ICT SERVICES à son CLIENT.

En cas de non-respect de la présente clause, le CLIENT devra payer à EVERGROUP ICT SERVICES une indemnité fixée à 12 fois le dernier salaire brut du collaborateur, majorés du coût de remplacement du personnel concerné (frais d'engagement, formation, transfert de connaissances, etc...). Cette majoration est fixée à un minimum de 10.000 €. A charge de EVERGROUP ICT SERVICES de justifier un coût supérieur si elle le juge nécessaire.

### 19. Etendue & limites du contrat

Le dernier contrat et ses annexes lient EVERGROUP ICT SERVICES à son CLIENT, en toutes leurs dispositions écrites ou imprimées, constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, remplacent et annulent toutes propositions ou tous engagements écrits ou verbaux les précédant et toutes autres communications entre les parties ayant trait au contenu du présent contrat.

### 20. Droit applicable et juridiction compétente

Les relations entre les parties sont soumises au droit belge.

En cas de non-conciliation, tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la rupture du contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs ou demandeurs.

### 21. Dispositions finales

Le CLIENT reconnaît avoir été parfaitement informé par EVERGROUP ICT SERVICES quant aux possibilités d'utilisation et contraintes particulières du matériel et/ou des créations objet du contrat ou de l'offre.

Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales ou de ne pas avoir exigé une stricte application par le CLIENT d'une desdites obligations ou stipulations, ne constituera pas une renonciation par EVERGROUP ICT SERVICES à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation. Une telle renonciation ne produira d'effet que si elle est exprimée par écrit.

L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses. La clause réputée non écrite sera remplacée par une autre clause qui reflète le plus possible la signification, le but et le coût de la clause nulle, sans être illégale, invalide ou inexécutable.

EVERGROUP ICT SERVICES est une dénomination commerciale de EVERGROUP SRL.